

RCS : VIENNE
Code greffe : 3802

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de VIENNE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2012 B 01345
Numéro SIREN : 789 768 660
Nom ou dénomination : DANIEL CUZIN FINANCES

Ce dépôt a été enregistré le 07/11/2019 sous le numéro de dépôt A2019/006424

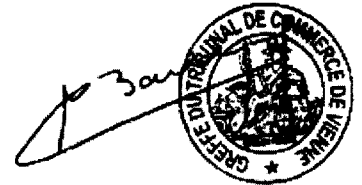
GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **VIENNE**



705098

Dénomination : DANIEL CUZIN FINANCES
Adresse : 165 chemin de Montplaisir 38780 Pont-veque -
FRANCE-
n° de gestion : 2012B01345
n° d'identification : 789 768 660
n° de dépôt : A2019/006424
Date du dépôt : 07/11/2019

Pièce : Rapport du commissaire à la transformation



705098

n° 6414 le 07/11/19

DANIEL CUZIN FINANCES

Société à Responsabilité Limitée

Au capital de 100 000 €

165 Chemin de Montplaisir

38780 PONT-EVEQUE

789 768 660 R.C.S. VIENNE

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION
SUR LA TRANSFORMATION
DE LA SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
DANIEL CUZIN FINANCES
EN SOCIETE PAR ACTION SIMPLIFIEE**

DANIEL CUZIN FINANCES

Société à Responsabilité Limitée

Au capital de 100 000 €

165, Chemin de Montplaisir

38780 PONT-EVEQUE

789 768 660 R.C.S. VIENNE

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE DANIEL CUZIN FINANCES EN SOCIETE PAR ACTION SIMPLIFIEE

Monsieur,

En exécution de la mission qui nous a été confiée à l'unanimité des associés en date du 19 Septembre 2019, et en application de l'article L 223-43 du Code de commerce, nous avons établi le présent rapport sur la situation de votre société.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières ou d'exploitation.

La synthèse de notre analyse sur la situation de la société est la suivante :

La Société a pour objet, en France et à l'étranger : Holding active, gestion de participations, prestation de services aux entreprises (hors réglementation), toute activité d'entremise, agence commerciale, achat et vente de biens immobiliers avec ou sans transformation.

Le capital de 100 000 € en numéraire est totalement libéré.



Au 31 décembre 2018, date de votre dernier exercice comptable, qui n'a fait l'objet ni d'un audit ni d'un examen limité, la situation nette des capitaux propres de la société ressortait à + 3 803 818 €, pour un capital social total de 100 000 € libéré à hauteur de 100 000 €. Au cours de l'exercice comptable relatif à cette période allant du 01 janvier 2018 au 31 décembre 2018, votre société a affiché un résultat positif de 478 207 €. La revue des opérations réalisées au cours de cette période, n'a pas mis en évidence d'anomalie significative.

Au 31 Décembre 2017, date de votre avant dernier exercice comptable, qui n'a fait l'objet ni d'un audit ni d'un examen limité, la situation nette des capitaux propres de la société ressortait à + 3 325 611 €, pour un capital social total de 100 000 €. Au cours de cette période comptable allant du 01 janvier 2017 au 31 Décembre 2017, votre société a affiché un résultat après impôt de + 949 721 € positif. La revue des opérations réalisées au cours de cette période clos aux 31 Décembre 2017 n'a pas mis en évidence d'anomalie significative

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société, telle qu'elle est analysée ci-dessus, n'appelle pas d'observation de notre part, en particulier au regard de la continuité d'exploitation.

D'autre part, en notre qualité de Commissaire à la transformation, et en application des dispositions de l'article L.224-3 du Code du Commerce, nous avons établi le présent rapport afin de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer en application des dispositions de l'article R.224-3 du code de commerce sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables de celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.




Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que sous réserve du vote de toutes les résolutions de l'assemblée appelée à se tenir le 08 Novembre 2019 que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à MEXIMIEUX, le 24 Octobre 2019

Le Commissaire à la transformation
Membre de la Compagnie Régionale de Lyon

CEDRIC BOYRIVENT

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Cedric Boyrivent', written in a cursive style.